

Tous les types de leurres artificiels peuvent être utilisés dans le respect de la réglementation de la pêche, notamment le nombre d'hameçons limité à 2.

L'utilisation d'appâts naturels vivants ou morts est interdite. L'amorçage sous toutes ses formes est également interdit, seul l'emploi d'attractants sur les leurres est autorisé.

L'utilisation d'une épuisette pour hisser les poissons est autorisée. Une bourriche ou un sac de conservation est obligatoire pour conserver le poisson vivant en attendant le commissaire.

Par contre l'utilisation de pinces buccales, de bourriche ou d'épuisette à mailles métalliques est interdite. Les pêcheurs devront adopter un comportement respectueux des poissons.

Le déplacement du float-tube se fera à l'aide de palmes ou de rames ou moteur électrique autorisé. L'utilisation du sondeur est autorisée.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant le déroulement des 2 épreuves.

Tout pêcheur n'ayant pas son gilet sera exclu. Vérifier la validité des cartouches.

La pêche du bord ou en marchant dans l'eau est interdite. L'accostage est interdit sauf pour satisfaire un besoin naturel ou en cas de danger imminent ou d'avarie au float-tube.

Tout compétiteur devra porter assistance à un autre pêcheur proche en difficulté ou danger.

Les pêcheurs devront respecter une distance de 20 m entre concurrents. L'échange de matériel entre pêcheurs est interdit pendant les épreuves.

VALIDATION DES PRISES

Les carnassiers respectant les tailles réglementaires suivantes seront comptabilisés à raison **d'un point par millimètre : Brochet = 60 cm , Sandre = 50 cm , Perche = 20 cm,**

Black bass = 20 cm

Pour le silure = 80 cm avec application d'un coefficient de 0,50 (1 point pour 2 millimètre)

Des commissaires seront répartis sur la zone de la compétition, ils seront munis d'instruments de mesure. Le pêcheur appellera le commissaire avec son téléphone. Ne seront retenus que les poissons contrôlés par les commissaires et qui seront relâchés vivants et en bonne condition aussitôt le contrôle.

CLASSEMENT

Le classement sera fait selon le cumul des points des deux manches. En cas d'égalité de points, le pêcheur comptant un nombre inférieur de poissons sera classé en premier.

Le pêcheur ayant pêché le plus gros poisson de chaque espèce sera aussi récompensé.

RECLAMATIONS

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement sous peine de disqualification. Les pêcheurs disposent d'une demi-heure après la fin de chaque manche pour formuler une réclamation. Le comité des organisateurs statuera immédiatement après avis éventuel du commissaire.

Le comité UFAPPMA